



COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Visa de la note d'information

La société de gestion **SAHAM CAPITAL GESTION S.A** porte à la connaissance du public le visa, par l'AMMC, de la note d'information de la SICAV :

HORIZON CROISSANCE

En conséquence de quoi, la société de gestion SAHAM CAPITAL GESTION S.A informe le public des modifications apportées à l'OPCVM précité.

Le tableau suivant précise le numéro du nouveau visa octroyé à la note d'information de cet OPCVM en date du **29/12/2025** ainsi que la nature des modifications apportées :

OPCVM	Numéro de visa de la note d'information	Champs	Anciennes dispositions	Nouvelles dispositions
HORIZON CROISSANCE	VP25196	Dénomination sociale	SG EXPANSION	HORIZON CROISSANCE
		Etablissement de gestion	SOGECAPITAL GESTION	SAHAM CAPITAL GESTION
		Etablissement dépositaire	SGMB	SAHAM BANK
		Etablissements commercialisateurs	Réseau Société Générale Marocaine des banques / SOGECAPITAL GESTION	Réseau SAHAM BANK/ SAHAM CAPITAL GESTION
		Objectif de gestion	La SICAV SG EXPANSION a pour objectif de surperformer son indice de référence MASI sur la durée de placement recommandée en investissant dans des entreprises de toutes capitalisations et de tous secteurs économiques confondus.	La SICAV HORIZON CROISSANCE a pour objectif de s'aligner sur la performance de son indice de référence sur la durée de placement recommandée en investissant sur le marché actions.
		Stratégie d'investissement	<p>La SICAV investira en permanence au moins 60% de son actif, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement portant sur des titres libellés en devises à l'étranger dans le respect des conditions réglementaires en vigueur. La SICAV sera investie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Actions ; -Certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription -Titres de créances négociables; -Titres de créance émis ou garantis par l'Etat - Obligations privées ; - Titres d'OPCVM ; -Titres de Fonds de Placements Collectifs en Titrisation ; -Titres d'Organismes de Placement Collectif en Capital ; -Dépôts à terme ; - Opérations de pension ; - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts 	<p>La SICAV investira en permanence au moins 60% de son actif, hors titres d'OPCVM « actions » et liquidités, en actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou souscription cotés à la Bourse de Casablanca ou sur tout marché réglementé en fonctionnement régulier et ouvert au public tout en respectant la réglementation en vigueur. Par ailleurs, la SICAV pourra consacrer au maximum 10% de son actif net à des opérations de placement en devises à l'étranger, dans les limites, règles et conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra investir un maximum de 30% de son actif net dans des obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts. La SICAV pourra réaliser des opérations de prêt-emprunt de titres dans le respect des règles et des conditions de la réglementation en vigueur. La SICAV pourra réaliser également des opérations de pension de titres.</p> <p>La SICAV pourra investir un maximum de 40% de son actif net dans des placements en titres d'OPCVM.</p> <p>La SICAV pourra être investie en :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions, certificats d'investissement et droits d'attribution ou de souscription détachés desdits actions ou certificats, inscrits à la cote de la Bourse de Casablanca ou sur tout autre marché réglementé, ouvert au public. -Titres de créances négociables ; -Titres de créance émis ou garantis par l'Etat ;-Obligations privées ; -Titres d'OPCVM pouvant atteindre un maximum de 40% de l'actif net ; -Dépôts à terme ; -Titres de créances émis par les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation ; -Titres d'Organisme de Placement Collectifs en Capital ; - Obligations subordonnées perpétuelles assorties de mécanisme d'absorption de pertes et/ou d'annulation de paiement des intérêts pouvant atteindre un maximum de 30% de l'actif net.

		Modalités de souscription et de rachat	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous : • les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de la Société Générale Marocaine de Banques (SGMB) ou au siège de Sogécapital Gestion au plus tard à 10h30 le jour de calcul de la valeur liquidative.	Les souscriptions et les rachats sont effectués dans les conditions précisées ci-dessous : • Les demandes de souscription et de rachat sont reçues auprès des agences de SAHAM BANK ainsi qu'au siège de SAHAM CAPITAL GESTION au plus tard à 11h30 le jour de calcul de la valeur liquidative. • Lieu de réception des souscriptions et rachats : Réseau SAHAM BANK et SAHAM CAPITAL GESTION.
--	--	--	---	---

Conformément à l'article II.2.22 et l'annexe II-2-L de la circulaire de l'AMMC, les souscripteurs auront la possibilité de sortie sans frais pendant une période de trois mois à compter de la date de publication dudit communiqué.

Il est porté à la connaissance des souscripteurs que le règlement de gestion, la note d'information de l'OPCVM susmentionné sont mis à leur disposition, pour consultation, auprès de :

SAHAM CAPITAL GESTION sise à Casablanca, 55 bd Abdelmoumen

Tél : 05 22 98 43 10 Fax : 0522 26 40 25